

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mise à disposition de locaux entre la ville de Soyaux et l'association AMICIAL**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville souhaite soutenir l'Association «AMICIAL» dans sa mission de «réalisation des soins infirmiers auprès du public de Soyaux» en mettant des locaux à sa disposition.

**DECIDE**

**Article 1 :** une convention de mise à disposition de locaux doit être signée entre la Ville de Soyaux et l'association AMICIAL pour une mise à disposition à titre onéreux du local situé 20 Bld Léon Blum.

**Article 2 :** L'utilisation des locaux est consentie pour un loyer mensuel de 560.00 €.

**Article 3 :** La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Cette dernière pourra être reconduite tous les 3 ans par reconduction tacite sans pouvoir dépasser une durée totale de 9 ans.

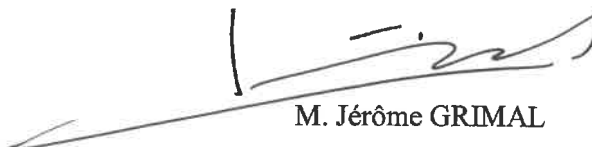
**Article 3 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 18/08/2023

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire

  
M. Jérôme GRIMAL